

# Commune de Saint Amand sur Fion

## Réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2024

**Présents :** Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Chantal Depaquis, Xavier Lefèbvre, Grégor Gimenez, Julien Bricquet, Lucie Sébille, Florian Baudot, Pauline Henry, Jérémy Albertini.

**Absents :**

**Pouvoirs :** Sandrine Carré à Florian Baudot.

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est : Madame Chantal DEPAQUIS

### ○ Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024

Après relecture, le compte rendu relu est adopté sans remarques

### ○ TRAVAUX LION D'OR

#### ▪ Présentation et validation du chiffrage de l'architecte (Avant-Projet Définitif APD)

L'avant-projet définitif (APD) a été produit par l'architecte, il sera étudié lors d'une réunion de travail le 18 décembre prochain.

Le montant des études et bureaux de contrôle est de : 82.610 €, somme qui inclue 20.000 € d'imprévus et le montant de l'assurance Dommage Ouvrage qui est estimé (20.000 €). Il ne sera connu que sur la base des résultats de l'appel d'offres

Le montant estimé total des travaux est de 1.030.457 €. Le montant des subventions obtenues (599.789 €) et à obtenir (172.360 €) soit un total de : 772.149 €.

Les contrats des assistances (Architecte et Assistance à Maîtrise d'ouvrage) nécessitent des avenants pour mise en corrélation avec le montant des travaux. La rémunération définitive du Maître d'œuvre **cabinet Séverine CORRE** conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAP du marché de Maîtrise d'œuvre est arrêtée à 137.735,55 € HT. Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux de 10.00 % s'appliquera sur le cout prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCPETE le présent avenant et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant

Le besoin de financement du solde sera réalisé par la vente du bâtiment communal du 35 Nochet et par un emprunt. Des échanges sur l'état d'avancement du 35 Nochet, du prix de vente ont eu lieu. Les agences n'ont pas fait de bilan à ce jour. Le Maire a présenté l'état de l'endettement de la commune. Il s'améliore nettement en 2026/2027 du fait de la fin des emprunts importants en cours relatifs aux travaux 2012/2013 (Mairie, Place et salle des fêtes), libérant ainsi un espace pour de nouveaux emprunts sans modifier la structure actuelle des comptes de la commune. Il est aussi rappelé que pour les dépenses, il s'agit ici d'estimations qui servent de base à l'appel d'offres à venir. Ce ne sont pas des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de demander les deux subventions Régionales (« CLIMAXION » et « Soutien à l'amélioration du cadre de vie », de signer toutes les pièces et documents relatifs à cette demande.

#### ▪ planning 2025

L'appel d'offres aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Les travaux commenceront après le Festival La Tête dans le Fion, soit après le 15 juin 2025

#### ▪ Demande de subvention LEADER / matériel de cuisine et bar

Le Maire propose au Conseil de solliciter les fonds européens pour financer les appareils de cuisine pour l'espace réchauffe. Le Conseil Municipal adopte cette approche et donne pouvoir au Maire pour en faire la demande.

### ○ RENOVATION EGLISE – Phase 1

#### ▪ Etat d'avancement, planning de fin de travaux et Point budgétaire

Le Maire présente l'état d'avancement des travaux et des dépenses. Les travaux extérieurs devraient se terminer en janvier 2025. Les travaux intérieurs sur les pierres auront lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre. La repose des vitraux des deux chapelles aura lieu en juin 2025.

Les facturations sont en lignes avec les budgets et les avenants présentés au Conseil Municipal. Les imprévus rencontrés sont compensés par le report en phase deux du travail sur les pierres et les vitraux des baies nouvellement ouvertes. Le changement de toiture (de pavillon à plate) a donné lieu à des avenants.

▪ **Prolongement ligne de Trésorerie FCTVA, Crédit Court Terme « subventions » et Crédit Long terme solde des travaux**

Le retard pris dans les travaux entraîne un report de la récupération de la TVA prévue 2 ans après les facturations et du solde des subventions prévu à la réception des travaux.

Le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie (Subvention) et le prêt court terme (TVA). Le solde restant dû est couvert par le financement privé via la Fondation du Patrimoine et un prêt long terme :

**ligne de trésorerie (Subvention)** : Sur le montant des subventions initialement attendues 914.045€, il reste 270 784€ à recevoir. Il est donc nécessaire d'avoir une avance de trésorerie pour pouvoir préfinancer les dépenses. La proposition est de demander une ligne de trésorerie de **270 000 euros** qui sera remboursée dès réception des subventions.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent à l'unanimité le projet qui leur est présenté,
- 2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libertiner, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 270.000 Euros, pour une durée de **12 mois**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'**Euribor 3 mois** (Floré à 0) + 0,90%.

Taux plancher = marge.

**Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20%** du montant contracté

Remboursement du capital in fine

Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité

Echéances fixées au 5 des mois concernés

Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

Mise à disposition des fonds à la demande

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M Sylvain LANFROY, Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**Proposition adoptée par le Conseil Municipal**

**prêt court terme (TVA)** : Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Solde de TVA à recouvrer :	193 650 €
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. : <b>PRET COURT TERME</b>	<b>200 000 €</b>

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 200 000 Euros (montant maximum 16.404% du TTC éligible at FCTVA), d'une durée de **2 ans**. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'**Euribor 3 mois + 1.10 %**.

Taux plancher = marge.

**Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %**

Echéance fixées au 5 des mois concernés

Mise à disposition des fonds à la demande

Intérêts calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Sylvain LANFROY - Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**Proposition adoptée par le Conseil Municipal**

**prêt long terme** : Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du solde de travaux :	.....	124 918 €
Emprunt sollicité au CÂNE : <b>PRET MOYEN TERME</b>	.....	<b>150 000 €</b>

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 150 000€, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement s'effectuera en 10 années par périodicités trimestrielles à partir de 2025. Frais de dossier offert.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mr LANFROY Sylvain. Maire de la commune de Saint Amand sur Fion pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**Proposition adoptée par le Conseil Municipal**

▪ **DM de réserve 100K sur Eglise**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

## Comptes dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / 202401	Constructions		100 000,00
23 / 2313 / 52	Constructions	100 000,00	
	<b>Total</b>	100 000,00	100 000,00

## Comptes recettes : Néant

### o FINANCES

#### ▪ Décisions Modificatives de budget (DM) : amortissement / FPIC / matériel informatique

Le Maire propose des modifications du budget pour mise à jour du niveau d'amortissement annuel, de l'enregistrement du FPIC non prévu et du nécessaire besoin de renouveler l'ordinateur portable obsolète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

#### COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporel	2 061,00	
011 / 615228	Autres bâtiments		3 195,00
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	1 134,00	
23 / 2313 / 202401	Constructions		1 000,00
21 / 2183 / 202302	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	
21 / 2152 / OPNI	Installations de voirie	2 061,00	
	<b>Total</b>	6 256,00	4 195,00

#### COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	2 061,00	
	<b>Total</b>	2 061,00	0,00

#### ▪ Taxe d'aménagement / proposition d'annulation de délibération

Par délibération n° 32 2024 en date du 27 juin 2024 visée le 04 juillet 2024 par la préfecture de la Marne, le conseil municipal de la commune de Saint Amand sur Fion approuvait d'appliquer le taux de la taxe d'aménagement dans les zones 1AU ET 2AU du plan local d'urbanisme (PLU) à 10%. L'objectif, conformément aux textes, était d'appliquer un taux de taxe majoré dans les secteurs constructibles où les réseaux sont absents. Or, notre PLU n'est pas superposable au parcellaire cadastral. Certaines parcelles relèvent de secteurs « équipées en réseau » à un bout, et à l'autre non. Ces parcelles sont en zone PLU UA (constructible maintenant) à un bout, et en zone PLU 1AU (constructible après mise en place des réseaux).

En effet si nous surtaxons ces parcelles « mixtes » cela reviendrait à surtaxer toute la parcelle, y compris la partie où les réseaux sont présents. Dans ce cas, nous ne sommes plus dans l'esprit de la volonté du Conseil et des textes.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler la délibération 32 2024 du 27/06/2024.

#### ▪ Zone d'Artificialisation Nette (ZAN)

Compte tenu des évolutions législatives encore en cours, il n'y a pas lieu de délibérer sur cette question.

#### ▪ Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les modifications (mineures) rédigées par le groupe de travail communal en collaboration avec le service urbanisme 4CVS et un cabinet de conseil sont rédigées. Le document adressé aux conseillers est dorénavant transmis aux services instructeurs. Dès réception de leurs commentaires ou correction il devra être validé par le Conseil Municipal et Communautaire

#### ▪ ZAENR

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 29 2024. La carte ne doit pas mentionner de zones d'exclusion. Une nouvelle carte avec un nouveau dessin est établie et donne lieu à une nouvelle délibération, adoptée par le Conseil : N° 49 2024 - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAENR

#### ▪ CITEO

Le Maire présente un projet de convention avec CITEO qui accompagne les collectivités pour prévenir et traiter les déchets abandonnés. Grâce à la mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PDLA), CITEO prend en charge une partie des coûts de nettoyage des déchets abandonnés diffus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### o Opération VILLAGE D'AVENIR / Mobilité, voie douce

La réunion de concertation du 26 novembre 2024 à Lisse en Champagne s'est bien déroulée. Le compte rendu sera communiqué au Conseil et mis à disposition des habitants. Une feuille de route sera établie à reprendre en 2026.

### o Questions diverses

▪ Les lignes de gestion RH : document à établir, Le Maire et Mesdames SOUDANT et DEPAQUIS travailleront à l'établissement de ce document

#### ▪ Remise gracieuse pour la location salle des fêtes du 30 novembre 2024

Le Maire que, suite à la coupure de courant survenue pendant la période de location, une demande de remise gracieuse à été faites auprès de la commune concernant la location de la salle des fêtes pour la période du 30 novembre au 1 décembre 2024. Il soumet au conseil municipal une remise gracieuse de 300€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette remise
- Accepte que le titre de recettes n°196 de l'exercice 2024 d'un montant de 500€ doit être réduit de 300€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **Le plan de sauvegarde communal (PCS)** : document à établir, Le Maire et Messieurs BRICQUET et LEBLANC travailleront à l'établissement de ce document
- **Projets aménagements cimetièrre (colombarium/enlèvement monuments)** : réflexion à mener pour proposer de nouveaux aménagements des jardins du souvenir. Le Maire et Madame SEBILLE se pencheront sur ce projet.
- **Budget 2025** : prévoir le chiffrage des nouveaux jeux pour dépôt des demandes de subvention le 31/01/2025 – à prévoir ( ?) : garde-corps du pont de l'église de Coulvagny, électrification des horloges Mairie et Eglise de Coulvagny, assainissement individuel du LION d'Or à séparer du pluvial. Local Pompier à ranger avec les pompier et à équiper pour stockage, surveiller la question du chauffage électrique au Lion d'Or.
- **Bulletin municipal** : à distribuer avant Noël
- **Animations de Noel, Vœux du Maire** : 10 janvier 2025 à 19h, **Repas des ainés** : 8 février 2025
- **Nom des rues ( ?)**: ruelle près de la rue des Hauts prés et ruelle de la ruelle

**La séance est levée à 23h10.**

